ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 30708

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur le taux de chômage des travailleurs handicapés et sur l'avenir des entreprises adaptées. Les personnes ayant un handicap reconnu (travailleurs handicapés, victimes de maladies professionnelles ou d'accident du travail ayant entraîné une incapacité d'au moins 10 %, mutilés de guerre et assimilés) connaissent un taux de chômage de 17 %, contre 9 % en moyenne pour l'ensemble de la population en âge de travailler (15-64 ans). Selon un récent article publié par l'observatoire des inégalités, plus le niveau de handicap est élevé, plus le taux de chômage l'est aussi. Par ailleurs, leur situation est également aggravée par le fait que bien souvent les entreprises préfèrent s'acquitter de l'amende si elles embauchent moins de 6 % de personnes handicapées. Cette situation pénalise fortement cette population, ce qui n'est pas admissible dans notre société où le travail constitue un vecteur d'intégration social fort. Les entreprises adaptées, quant à elle, contribuent fortement à l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés. Mais cette année, elles n'ont pas la certitude que le même budget sera reconduit en 2009. Leur avenir est menacé, tout comme les emplois de leurs 20 000 salariés handicapés. En l'absence de moyens supplémentaires, la politique d'insertion des personnes en situation de handicap va marquer le pas alors que beaucoup reste encore à faire en la matière. Un véritable pacte pour l'emploi dans le cadre d'un plan d'accompagnement de création et de développement des entreprises adaptées s'avère nécessaire. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à l'égard des salariés handicapés et des entreprises adaptées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009.

Texte de la réponse

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, les entreprises adaptées (EA) font partie du milieu ordinaire de travail. Les EA conservent, néanmoins, leur mission sociale qui est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés à efficience réduite, en difficulté au regard de l'accès à l'emploi. En contrepartie, elles bénéficient d'aides spécifiques de l'État (aide au poste et subvention spécifique) et peuvent mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun (contrats aidés, aides Agefiph...). Pour 2009, l'engagement de l'État vis-à-vis des EA ne fléchit pas. Après un maintien de l'enveloppe de crédits en 2008 au même niveau que 2007, la loi de finances pour 2009 prévoit non seulement la prise en compte de l'augmentation du SMIC, mais également une augmentation du nombre d'aides aux postes, ce nombre passant de 19 625 postes en 2008 à 20 000 en 2009. Cette augmentation permettra de soutenir le développement des EA, la création de nouvelles structures (40 EA créées depuis 2006) et donc l'emploi de travailleurs handicapés. Le suivi mensuel des consommations d'aides au poste permettra d'opérer en 2009, comme en 2008, chaque fois que possible, des redéploiements en cours d'année afin d'ajuster au mieux aux besoins des entreprises. Par ailleurs, en ce qui concerne la subvention spécifique, la loi de finances pour 2009 prévoit 42 MEUR comme en 2008. Ce montant se justifie au regard de la consommation de la subvention estimée pour 2008 à 40 MEUR. Parallèlement, le secrétariat d'État chargé de l'emploi finalise, pour 2009, sa réflexion, engagée avec l'UNEA et les associations gestionnaires, sur l'évolution des critères d'attribution de la subvention, afin de répondre mieux aux besoins des EA et aux exigences de la loi organique relative aux lois de

finances de 2001 (LOLF). En outre, le Gouvernement a décidé de compenser partiellement, à compter du 1er janvier 2009, le coût de l'absentéisme restant à la charge de l'employeur, dans l'hypothèse où ce dernier a l'obligation de maintenir le salaire du travailleur handicapé en arrêt maladie. Le montant de cette aide au poste minorée sera égal à 30 % du SMIC proratisé en fonction du nombre d'heures d'arrêt maladie dans le mois (montant de l'aide au poste diminué du montant des indemnités journalières de sécurité sociale). Le secrétariat d'État chargé de l'emploi poursuit, enfin, sa réflexion avec ses partenaires sur la clarification de la procédure de recrutement en EA et de la notion d'efficience réduite introduite par la loi de 2005.

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30708
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Solidarité
Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7952
Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 299